

VILLE DE BOLLENE



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2026

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

VU

Pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal de BOLLENE
en date du

07 AVR 2026
Le Maire,

Anthony ZILZO



SOMMAIRE

Préambule	page 3
I. Le contexte	
I.1 Le contexte national	page 4
I.2 La Loi de Finances 2026	page 4
I.3 Le contexte local	page 7
I.3.1 Positionnement de la commune	page 7
I.3.2 Partenaires institutionnels et financiers	page 8
II. Le Budget principal de la Ville 2025	page 9
II.1 Compte administratif prévisionnel 2025 simplifié	page 9
II.2 Dépenses réelles de fonctionnement	page 9
II.3 Recettes réelles de fonctionnement	page 12
II.4 Dépenses d'investissement	page 16
II.5 Recettes d'investissement	page 17
III. Le poids de la dette sur le Budget Principal	page 18
1 Evolution de la dette au 01/01/2026 par année	page 19
2 Le ratio de désendettement	page 19
3 Les principales caractéristiques de la dette au 31/12/2025	page 21
IV. Le Budget Principal prévisionnel 2026	page 23
IV.1 - Les dépenses de fonctionnement	page 23
IV.2 - Les recettes de fonctionnement	page 26
IV.3 - Les dépenses d'équipements 2026 et leur financement	page 29
IV.4 Les recettes d'investissement	page 31
V. Evolution et structure de la masse salariale	page 31
VI. Le Budget Annexe ASSAINISSEMENT	page 33
Le Compte administratif prévisionnel 2025 simplifié	page 33
Le budget 2026	page 33
La dette	page 35
VII. Constatation des soldes de clôture du budget annexe RESIDENCE DAUDET	page 37

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire est une **obligation légale pour les communes de 3500 habitants et plus**, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que pour les départements (articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT).

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le Débat d'orientation budgétaire doit être tenu par l'organe délibérant **dans les deux mois précédant l'examen du budget**, et ne pas avoir lieu ni lors de la même séance que celle concernant le vote du budget, ni lors d'une séance se tenant le même jour que celle du vote du budget

Il doit se tenir dans un délai suffisant avant le vote du budget pour permettre aux élus de prendre connaissance, raisonnablement en amont, des éléments utiles au vote).

Une délibération de l'assemblée délibérante prend acte du débat d'orientation budgétaire.

Celle-ci doit faire l'objet d'un vote (L. 2312-1 du CGCT).

Par son vote, l'assemblée délibérante prend seulement acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

En aucun cas le vote n'a vocation à approuver les orientations proposées. Le DOB doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle relative au budget.

Les règles en matière de rapport et de débat d'orientation budgétaire sont précisées aux articles L.2312-1 et D.2312-3 du code général des collectivités territoriales qui précisent notamment :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

I- Le contexte

I.1 Le contexte national

Sur le plan macroéconomique, la France évolue dans un contexte de croissance modérée avec une trajectoire de croissance du produit intérieur brut qui devrait atteindre environ **+0,9 % en 2026**, après 0,7 % en 2025, dans un environnement toujours marqué par une inflation mesurée et des défis structurels persistants en matière de déficit et d'endettement public.

	2023	2024	2025
Croissance	1%	1.1%	0.9%
Déficit public	-4.9%	-6.1%	-5.4%
Inflation	5.2%	2%	1.8%
Endettement du PIB	109.7%	109.7%	109.6%

Ces paramètres macroéconomiques pèsent sur les recettes publiques et influent indirectement sur les marges de manœuvre budgétaires des collectivités locales et leur capacité d'investissement.

I.2 La loi de Finances 2026

La **Loi de finances pour 2026**, promulguée le **19 février 2026**, a été adoptée après un long débat parlementaire et une validation par le Conseil constitutionnel.

Elle vise à réduire le déficit public tout en s'inscrivant dans les objectifs nationaux de consolidation budgétaire.

Pour les collectivités territoriales, plusieurs dispositions de cette loi présentent des impacts directs ou indirects sur les finances locales :

- **Réduction de certaines variables d'ajustement versées par l'État** aux collectivités, impliquant un effort d'adaptation des recettes à moyen terme.
- **Reconfiguration du Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO)**, reconduit en 2026, avec une exonération spécifique des communes pour l'année.
- **Évolution de la Dotation globale de fonctionnement (DGF)**, avec une baisse de la dotation forfaitaire pour de nombreuses communes, compensée partiellement par une hausse des dotations de péréquation financée largement par une contribution sectorielle des collectivités elles-mêmes.

L'effort réclamé aux collectivités sera d'environ 2 milliards d'euros en 2026 selon le gouvernement, avec une ponction de 740 millions d'euros au titre du Dilico (dont les communes sont toutefois exonérées).

Si la DGF reste stable et n'est donc pas revalorisée sur l'inflation, le Fonds vert est, lui, une nouvelle fois raboté.

Au global, ce sont donc les EPCI qui vont devoir se serrer le plus la ceinture. « *L'effort imposé aux intercommunalités demeure supérieur à la moitié de l'ensemble des ponctions sur les collectivités, soit plus du double de leur part dans les dépenses locales* », indiquaient récemment Intercommunalités de France et France urbaine, dans une lettre ouverte adressée à Sébastien Lecornu.

Elles y alertaient des « *lourdes conséquences* » notamment sur les territoires industriels qui vont être soumis à une baisse de 19 % de la compensation pour les locaux industriels, soit « *plusieurs centaines de millions d'euros* ».

Par retombée les reversements et accompagnements financiers de l'EPCI aux communes membres pourraient être donc diminués en 2026.

- Pour ce qui est de la **Dotation Globale de Fonctionnement**, celle-ci ne sera finalement ni revalorisée ni réduite. Le gouvernement a décidé de la maintenir au même niveau que l'an passé, après un imbroglio durant les débats budgétaires qui avait conduit les députés à l'indexer sur l'inflation... puis à l'abaisser de 5 milliards d'euros.

La loi n°2026-103 du 19 février 2026 (JO du 20/02) gèle donc le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) au niveau de 2025 (27,4 Mds€, dont 19,1 Mds€ pour le bloc communal), après trois années de revalorisation (320 M€ en 2023 et 2024, 150 M€ en 2025).

- En parallèle, les dotations de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) progresseront respectivement de 140 et 150 millions d'euros.
Cependant, l'enveloppe totale de la DGF étant gelée, les hausses de la DSU et de la DSR seront intégralement financées à l'intérieur de la dotation globale de fonctionnement.
On peut également noter que la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV) ne fusionneront pas dans un nouveau fonds d'investissement pour les territoires (FIT), comme l'avait imaginé l'exécutif à l'origine.
La diminution de 200 millions d'euros de la Dsil prévue au PLF initial est ainsi maintenue.
- Sur le front de la transition écologique, **le Fonds vert** paie encore un lourd tribut au redressement des comptes publics puisque son budget passe de 1,15 milliard d'euros en 2025 à près de 840 millions en 2026.
Une baisse certes moins forte que prévue, mais qui vient après avoir déjà été divisée par deux en 2025 (passant alors de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard d'euros).
Destinée aux projets des collectivités, cette enveloppe devait initialement baisser de 500 millions d'euros, avant que Sébastien Lecornu annonce sa décision de « *l'augmenter* » de « *200 millions d'euros* », laissant planer une certaine incertitude.
Finalement, ce sera bien une moindre diminution par rapport au budget initial de l'exécutif, et non une hausse par rapport à 2025.
- **Autre ponction** qui a pris tout le monde de cours, celle de plusieurs millions d'euros sur **la contribution que les employeurs territoriaux versent au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)**, pour la formation des agents.
Financé par une cotisation des collectivités correspondant à 0,9 % de leur masse salariale, le CNFPT voit désormais cette enveloppe plafonnée à 397 millions d'euros, le reste revenant à l'État.
Ce dernier devrait donc récupérer la bagatelle d'au moins 16 millions d'euros payés par les collectivités pour la formation des agents afin de contribuer à combler son déficit. La note pourrait même s'élever à quelque 40 millions d'euros si l'on inclut le budget formation des sapeurs-pompiers.
Une décision de l'exécutif qui a provoqué la « *stupeur* » du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), le président du CNFPT, Yohann Nédélec, l'ayant même qualifié de « *racket de plus sur le dos des collectivités* ».
Il est donc à craindre que cette décision remette « *directement en cause la capacité du CNFPT à exercer les missions qui lui sont confiées par la loi, au risque de fragiliser la politique de formation et d'accompagnement des agents de la fonction publique territoriale* » selon l'AMF.
- **Du côté des maires, la « prime régaliennne » de 500 euros net par an qui leur avait été promise est instituée.**
Accueillie toutefois sans grand enthousiasme lors du dernier congrès des maires, **elle vise à compenser – très partiellement – le temps passé par ces derniers à agir en tant qu'agents de l'État.**
Si elle a le mérite d'exister, cette prime a été jugée largement insuffisante, voire méprisante par les sénateurs.
« *Cette dotation prendra la forme d'un versement aux communes un peu supérieur à 500 euros pour que les communes puissent s'acquitter de la CSG [notamment]. Et ensuite la commune versera à chaque maire cette dotation de 500 euros* », avait détaillé, dans l'hémicycle, la ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, Françoise Gatel, lors de l'examen de cette mesure au Sénat.
- **Concernant le logement**, on peut retenir que le budget prévoit la fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) en zone tendue et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en zone non tendue, afin de simplifier la fiscalité applicable aux logements vacants.

Laissé aux mains des maires, ce dispositif prévoit que les communes puissent augmenter cette taxe jusqu'à deux fois plus que le taux d'imposition actuel, le **but étant de faire revenir sur le marché locatif des logements inutilisés depuis plusieurs années.**

La liaison entre les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière est supprimée, afin que les communes puissent augmenter le premier sans pénaliser les propriétaires résidant à l'année sur leur territoire.

- La **taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)**, dont le coût est supporté par les collectivités pour chaque tonne de déchet enfoui ou incinéré, va augmenter annuellement jusqu'en 2030 et impacter les coûts de fonctionnement du service de collecte et traitement des déchets porté par la CCRLP.
- La compensation versée aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au titre de la perte de recettes dues à la réforme des impôts de production est minorée par l'application d'un coefficient de 0,8.
Le texte prévoit également la **diminution** :
 - des montants de la dotation pour transfert de compensations d'exonération de fiscalité directe locale (DTCE) des régions ;
 - des montants de la compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes perçue par la CCRLP.

Ces éléments nationaux, combinés aux perspectives économiques générales, constituent un cadre contraint mais structurant pour la préparation du budget communal 2026.

Ils incitent à une démarche prudente d'anticipation des recettes et des dépenses, à une priorisation des actions communales, et à une gestion maîtrisée de l'investissement et de l'endettement.

I.3 Le Contexte local

I.3.1 Le positionnement de la ville de Bollène dans le paysage institutionnel :

La fonction de centralité de la commune de Bollène au sein du territoire Rhone lez Provence est établie et reconnue depuis 2020.

Afin d'optimiser à la fois les moyens et les compétences, la ville de Bollène est donc désormais inscrite dans un partenariat fort, notamment avec l'intercommunalité, qui se traduit par la mutualisation de plusieurs services fonctionnels et opérationnels : sont ainsi mutualisés avec la Communauté de Communes la direction générale des services, la commande publique, la communication, les services techniques, l'entretien des locaux et depuis 2025 le service Gestion des Systèmes d'Information.

Des moyens matériels sont également mutualisés afin d'optimiser les dépenses et les ressources et donner une meilleure lisibilité à l'action publique du territoire.

Il s'agit notamment de locaux partagés comme ceux hébergeant le Service Développement Economique de la CCRLP et de l'Office Communal du Commerce et de l'Artisanat, les locaux accueillant le Point Information Jeunesse et l'accueil jeunes, la maison France service ou encore des locaux destinés à des services administratifs.

Les matériels techniques sont également mutualisés notamment au titre des Plans Communaux de Sauvegarde, ainsi que dans le cadre de délégation de maîtrise d'Ouvrage de travaux, ou encore des moyens technologiques utilisés dans le cadre des retransmissions des séances des conseils communautaires et municipaux.

Enfin la ville de Bollène a également initié la convention d'entente intercommunale au titre de la petite enfance, en permettant aux 4 communes du territoire de bénéficier d'actions d'accompagnements à la parentalité et aux assistantes maternelles agréées du territoire au travers du relais Petite Enfance.

Le service commun « Actions Jeunesse » porté par la communauté de communes permet par ailleurs à la commune de Bollène depuis 2022 de bénéficier d'une structure d'accueil des jeunes de 11 à 18 ans , d'un Point Information Jeunesse (11- 25 ans), labellisé par la région, mais aussi de proposer un dispositif d'accompagnement à la scolarité pour les collégiens, des activités sportives et culturelles les mercredis, samedis, petites et grandes vacances scolaires, services que la ville de BOLLENE avait cessé de proposer depuis 2008.

Depuis 2024, la commune de Bollène, après concertation avec les usagers, a également fait le choix d'adhérer au service commun de lecture publique et d'enseignement artistique, permettant de relier la bibliothèque et le conservatoire de Bollène au réseau intercommunal.

En 2025, ces efforts se sont poursuivis avec la création d'un service commun Gestion des Systèmes d'Information afin d'optimiser et moderniser les outils informatiques, de fluidifier les échanges de données intra-services et avec les usagers et la mutualisation du service communication.

L'année 2025 a également permis de conforter le rôle de la commune en tant que « ville-centre » de la Communauté de Communes et d'engager les projets suivants sur et pour son territoire :

- Reconnaissance de l'intérêt communautaire du cinéma et prise en charge de la gestion de l'ensemble des locaux et le soutien à l'association le CLAP
- Création d'une Maison des entreprises du territoire intercommunal dans des locaux communaux Place des Récollets
- Création d'un Espace France Service dans des locaux communaux Avenue Maréchal LECLERC
- Lancement des travaux des jardins de la Fontaine reconnus site culturel d'intérêt communautaire
- Extension de la compétence restauration afin de permettre la livraison et le service des repas à la résidence Daudet
- Réalisation des travaux de réfection de la toiture de l'espace aquatique
- Végétalisation des cours d'école de Curie et GIONO
- Reconnaissance de l'intérêt communautaire du projet de création d'un boulodrome couvert Place des Rollandines.

I.3.2 Des partenariats institutionnels et financiers renforcés

A travers les dispositifs Petite Ville de Demain et le Contrat de Relance et de Transition Ecologique porté à l'échelle intercommunale, la commune de Bollène a vu ses soutiens institutionnels et financiers s'accroître : Etat, Département de Vaucluse, Région Provence Alpes Côte d'Azur, Banque des territoires, Chambre de Commerces et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat sont désormais des partenaires privilégiés permettant de porter ensemble des projets de redynamisation de l'ensemble du territoire bollénois.

La commune, qui a également renforcé son partenariat avec la CAF et la MSA de Vaucluse et toutes les communes du territoire intercommunal signataires de la Convention Territoriale Globale (CTG), voit ses financements renforcés au titre du fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance, l'enfance jeunesse, réévalués de près de 30% en corrélation avec le développement de ses structures d'accueil depuis 2021.

La CAF de Vaucluse a par ailleurs confirmé son soutien financier au titre de l'investissement du projet de réhabilitation du centre de loisirs St Ferréol et a notifié fin 2025 l'attribution d'une subvention de 250 000€.

Les Fédérations sportives ont également accompagné la commune dans le cadre des aménagements de ses équipements sportifs et notamment le stade Abdou Sene et le stade Anquetil.

Le Département de Vaucluse a confirmé son soutien que ce soit au titre des équipements sportifs utilisés par les collégiens (Gymnase ELUARD notamment) ou encore au titre de la voirie (Avenue Salvado Allende, giratoire de la croisière).

En partenariat avec la SEMIB +, et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF) la commune poursuit les programmes engagés depuis 2024 sur les projets de réhabilitation et de réaménagement urbain en entrée de ville sur le secteur de VALABREGUES et sur le Nord de la commune avec les projets de renouvellement urbain des quartier LECORCHE et LE MOULARD.

En partenariat avec le Syndicat d'Electricité Vauclusien, la commune a pu réaliser le renouvellement de son parc d'éclairage public qui compte 3200 points lumineux permettant d'afficher une diminution de la consommation électrique pour l'éclairage public.

Enfin la communauté de communes a poursuivi sa politique de soutien aux communes membres et notamment pour Bollène par les financements directs suivants :

- Attribution d'une dotation de solidarité communale en 2025 d'un montant de 556 804€
- Maintien de la prise en charge totale du FPIC pour le compte de ses communes membres (environ 800 000€ pour la seule commune de Bollène)
- Création d'un nouveau Fonds de concours permettant à la commune de Bollène de bénéficier de 482 973€ de financements sur des projets communaux (Barry, Rue Triolet, Espace Aragon, avenue Salvador ALLENDE)
- Prise en charge d'une partie du giratoire de la Croisière
- Engagement de l'étude d'un centre de supervision urbain intercommunal
- Réalisation de travaux d'aménagements du pôle médical permettant l'accueil de nouveaux praticiens
- Déploiement de composteurs collectifs et de colonnes de tri cartons à grande ouverture

II - Le budget principal - Compte administratif 2025

II.1) Compte Administratif prévisionnel 2025 simplifié

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Opérations réelles	21 320 160.26	24 245 600.89	
Opérations d'ordre	1 796 024.46	65 037.00	
<i>Résultat de fonctionnement de l'exercice</i>	<i>23 116 184.72</i>	<i>24 310 637.89</i>	<i>1 194 453.17</i>
Report résultat 2024		1 455 463.91	
Résultat de fonctionnement avec report 2024	23 116 184.72	25 766 101.80	2 649 917.08
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Opérations réelles	6 504 266.66	2 789 025.33	
Opérations d'ordre dans la section	159 113.50	159 113.50	
Opérations d'ordre entre section	65 037.00	1 796 024.46	
<i>Résultat Investissement de l'exercice</i>	<i>6 728 417.16</i>	<i>4 744 163.29</i>	<i>- 1 984 253.87</i>
Report résultat 2024	762 363.15		
Résultat investissement de l'exercice avec report 2024	7 490 780.31	4 744 163.29	- 2 746 617.02
Restes à réaliser à reporter n+1	1 093 721.34	3 076 115.07	1 982 393.73
Résultat cumulé 2025	31 700 686.37	33 586.380.16	1 885 693.79

II.2) Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre 011 - Charges à caractère général

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2025
En K€	3 579	3 591	3 999	4 405	5 271	4 847

L'évolution des charges à caractère général en 2025 doit être analysée au regard des éléments suivants :

- Une diminution globale des dépenses sur ce chapitre qui s'explique par le changement de nomenclature et la facturation de la participation de la commune au titre des frais de personnel des services communs portés par la CCRLP (accueil jeune, bibliothèque, conservatoire, service entretien des locaux, communication, informatique et commande publique) qui sont désormais imputées au chapitre 012 et qui s'élèvent à plus de 619 000€.

Les principaux postes de dépenses imputés comptablement sur ce chapitre sont les suivantes :

- Le poste relatif aux charges de fluides, eau, assainissement, électricité, combustibles et carburants est évalué à 1 151 740€, en légère augmentation par rapport à 2024 (+10%)
- A noter la consommation de l'éclairage public seul est désormais d'un peu moins de 245 000€/an. Elle a été diminuée de 36% (pour mémoire en 2023 avant le remplacement des éclairages la facture annuelle s'élevait à plus de 387 000€)
- Les dépenses relatives à l'entretien et la valorisation du patrimoine communal comprenant notamment la maintenance et l'entretien des bâtiments hébergeant des services publics, les terrains communaux ouverts au public, ainsi que les maisons de quartiers et autres locaux mis à disposition des associations s'élèvent à plus d'1,2M€ (hors énergie) – Les dépenses liées aux produits d'entretien des locaux sont facturées à la ville par la CCRLP au titre du service commun.
- La prise en charge directe des charges à caractère général nécessaires au fonctionnement des services communs portés par la ville pour le compte de la communauté de communes ou des communes voisines (Relais petite enfance, gestion des voiries reconnues d'intérêt communautaires des écoles et des services techniques) et qui font l'objet d'une refacturation à la CCRLP pour un montant avoisinant les 380 000€.
- La consommation de carburant a diminué de près de 15% pour atteindre la somme de près de 90K€.

- En revanche les facturations d'eau (100 000€) et de combustibles (271 000€) ont augmenté de plus de 50% en 2025. Des régularisations sont en cours notamment au regard des facturations d'eau et devraient venir s'imputer en 2026 (facturation au forfait et non au réel, décalage de certaines factures de 2024, fuite sur réseau réparée qui devra donner lieu à remboursement)
- Les fournitures nécessaires au fonctionnement du garage municipal s'élèvent à plus de 88 000€.
- Les dépenses à caractère général (hors RH) en lien avec l'éducation, la petite enfance, l'enfance et la jeunesse s'élèvent à 345 000€, elles permettent d'assurer l'accueil des 3 à 14 ans sur les périodes péri et extra scolaires, la capacité d'accueil des moins de 6 ans ayant été augmentée les mercredis pour répondre aux besoins des familles, le dispositif d'études surveillés à destination des élèves du cycle III de l'élémentaire, ainsi que la participation à l'accueil jeune et au PIJ porté par la CCRLP.
- Les dépenses relatives à l'entretien des espaces verts, la propreté publique et l'entretien des réseaux (hors assainissement) s'élèvent à près de 180 000€.
- Les dépenses à caractère général afin d'entretenir correctement les équipements sportifs communaux (stades et gymnase) et assurer les activités sportives avec l'école municipale des sports s'élèvent à près de 200 000€ (hors énergie)
- Les dépenses destinées à la programmation culturelle et événementielle s'élèvent à près de 1,3M€ avec en 2025 l'organisation d'une arrivée du Tour de France, une programmation artistique de la cigalière portée à 12 spectacles, des animations du 21 juin et 26 août avec 20 spectacles gratuits pour les polymusicales, la reconduction du Bo'tifoul Festival avec 3 soirs de spectacles, la foire du 11 novembre sur 5 jours (du vendredi au mardi) et les animations de fin d'année « Bo' Noel de mi-décembre à début janvier.
- Le coût de fonctionnement du conservatoire et de la bibliothèque municipale hors RH s'élève à plus de 30 000€. Il est refacturé au titre du service commun à la ville par la CCRLP.
- Les dépenses relatives à la formation professionnelle (hors formations CNFPT dont la cotisation annuelle figure au chapitre 012 pour un montant de 116 338€) des agents et les dotations en vêtements de travail et équipements de protection individuelle (E.P.I.) s'élèvent à plus de 150 000€.
- La cotisation annuelle d'assurance (multirisques et véhicules) s'élève à plus de 443 000€.

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
En K€	9 587	10 287	11 610	11 625	12 515	13 486

Le chapitre 012 intègre l'ensemble des charges de personnel : traitements des titulaires et contractuels, charges, cotisations, médecine du travail.

Pour 2025, les principales évolutions de la masse salariale concernent :

☞ L'intégration en année complète dans les effectifs de la commune des agents des services techniques et du bureau d'études de la Communauté de communes et du cabinet dont la gestion a été confiée à la ville de BOLLENE pour un montant de global de près d'1 M€ (contre 500 000€ sur l'année 2024).

A noter que ces services font l'objet d'une refacturation à la communauté de communes, qui se traduit donc par une hausse de dépenses mais également par une augmentation des recettes de fonctionnement.

☞ La participation de la commune aux dépenses de personnel des services communs portés par la CCRLP à savoir l'accueil jeunes et le PIJ, le service entretien des locaux, le service communication, le service gestion des systèmes d'information, le service commande publique et le réseau d'enseignements artistiques (conservatoire et bibliothèque) pour un montant annuel en 2025 d'environ 620 000€. (541 000€ en 2024)

☞ 16 agents ont bénéficié d'avancements de grade et 4 d'une promotion interne, générant ainsi une hausse des charges d'environ 50 000€.

☞ En 2025 la commune a participé à la prise en charge de la prévoyance (qui couvre le maintien de salaire des agents en cas de congés de maladie supérieurs à 3mois/an). Le reste à charge pour la commune est de près de 60 000€/an.

☞ La commune a également pris en charge en 2025 **924 jours de formations** répartis sur l'ensemble des services et notamment les frais annexes pour plus de 60K€.

☞ En 2025 l'adhésion au CNAS, pour un coût annuel de 57 942€, a permis à la collectivité de poursuivre ses actions destinées à améliorer la politique sociale qu'elle développe depuis 2020 à destination de l'ensemble des agents. Le CNAS représente un véritable droit d'accès à l'aide sociale à travers diverses prestations, à savoir des avantages loisirs et vacances, des renseignements juridiques ou des prêts. Comme pour les Comités sociaux d'entreprise dans le secteur privé, cet organisme propose des services diversifiés : chèques de réduction dans le domaine culturel ou sportif, tarifs préférentiels dans les musées ou les sites touristiques.

Chapitre 014 – Atténuation de produits

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
En K€	1 410	1 232	1 198	743	212	429

A des fins de solidarité entre collectivités, des mécanismes ont été mis en place au début des années 2010, parmi lesquels :

- ⇒ Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) qui permet de compenser, pour chaque collectivité à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme fiscale de suppression de la Taxe Professionnelle. La Ville de Bollène a rejoint le rang des contributeurs en 2022. En 2025, le montant a augmenté de près de 25% pour atteindre la somme de 211 896€ (170 100 € en 2024)
- ⇒ En 2025 a été appliqué le DILICO, créé par l'article 186 de la loi de finances 2025 pour lequel la commune a contribué à hauteur de 217 214€.
- ⇒ A noter en 2025, comme en 2024, la Communauté de Communes a décidé la prise en charge de la totalité du FPIC des communes soit une prise en charge à hauteur de 746 037€ pour la commune de Bollène.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
En K€	2 435	2 056	1 754	2 213	2 014	2 172

La subvention d'équilibre du budget du CCAS a été arrêtée à 550 000€ pour 2025.

Ce chapitre retrace le versement des indemnités des élus qui s'élèvent en 2025 à un peu plus de 224 000€ (charges comprises).

Il comprend également les contributions obligatoires dont les principales sont :

LES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES EN €	2024	2025
Service Départemental d'Incendie et de Secours 84	660 963	661 938
Syndicat Mixte de Défense et Valorisation Forestière – Participation statutaire	2 482	2 978
Syndicat Mixte de Défense et Valorisation Forestière – Participation travaux	25 376	22 926
Syndicat Intercommunal de télévision de la Drôme	5 499	0
Syndicat intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique	50 095	50 095
Syndicat Intercommunal de Fourrière Animale	15 733	16 561
Ecole Sainte Marie	194 311	201 317

Pour mémoire la participation obligatoire à l'école privée Sainte-Marie reflète le niveau d'engagement des dépenses de la commune dans l'éducation.

Depuis 2020 ce niveau de dépenses a évolué de près de **100%** avec l'accompagnement renforcé des moyens mis à disposition des élèves bollénois (affectation d'une ATSEM par classe de maternelle, augmentation des budgets pour les sorties et activités scolaire, développement du numérique à l'école). C'est ainsi que la participation de la commune à l'école privée Sainte-Marie, comme le budget affecté aux écoles publiques, a été quasiment multipliée par 2 (109 000€ en 2020).

Il comprend également les subventions et participations financières de la Ville au fonctionnement des structures externes, notamment les associations.

Le montant global des subventions attribuées aux associations évolue également pour atteindre 289 779€ en 2025 soit une augmentation de 100 000€ sur le mandat 2020-2026. (Soit + 52%)

Enfin la nature 65811 correspond aux droits d'utilisation (informatique en nuage) des logiciels métiers pour un montant de plus de 60 000€.

Le montant des admissions en non-valeurs et créances éteintes pour 2025 s'est élevé à près de 48 000€.

Chapitres 66 – Charges financières

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
En K€	385	355	326	331	297	352

Il s'agit des intérêts d'emprunts.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
En K€	59	90	156	220	56	14

A compter du 1^{er} janvier 2024 (passage à la M57), ce chapitre ne comprend désormais plus que les charges relatives aux annulations de titres sur exercices antérieurs, liées à la neutralisation des amortissements et des provisions, et aux écritures d'ordre.

Pour rappel il comprenait antérieurement à 2024 (avant le changement de nomenclature comptable M57) les subventions exceptionnelles versées aux associations.

Chapitre 68 – Dotations aux provisions pour risques

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
En K€	0	12	106	94	25	17

Les provisions pour risques sont donc chaque année réévaluées et inscrites au regard des contentieux en cours et de leurs évolutions.

En 2025 les provisions ont été mandatées dans le cadre de dépréciation de créances pour un montant de 17 000€.

II.3) Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre 013 – Atténuation de charges

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
En K€	164	113	89	75	98	131

Ce poste concerne principalement les remboursements de charges de personnel (Indemnités journalières de sécurité sociale / Contrats aidés : remboursement de décharges syndicales).

Chapitre 70 – Produits des services

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
En K€	305	457	838	853	1 820	2 070

Il s'agit des redevances issues de l'occupation du domaine public, la participation des administrés aux services tarifés de la Ville et la refacturation des services mutualisés et conventions de gestion et/ou mise à disposition facturés à la Communauté de Communes.

La répartition s'établit ainsi :

Occupation du domaine public et stationnement : 48 000€ (104 000€ en 2024).

Produits des services publics (enfance jeunesse, culture, locations de salles) : 569 000€ (contre 553 000€ en 2024).

Cessions de concessions et vacations funéraires : 16 000€ (11 000€ en 2024). A noter : la reprise de concessions a permis de libérer des places dans les cimetières.

Facturation de services et prestations à la Communauté de Communes et établissements annexes (CCAS, assainissement) : 1 445 000k€ (1 150 000€ en 2024)

Chapitre 73 et 731 – Impôts et taxes

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Chapitre 73 En K€	18 353	17 405	16 360	16 537	16 023	10 873
Chapitre 731 En K€					1 149	6 965
TOTAL	18 353	17 405	16 360	16 537	17 172	17 838

Ces deux chapitres représentent la fiscalité directe et indirecte et retracent le poste de recettes le plus important de la Ville.

La **fiscalité directe** (nouveau chapitre 731 depuis 2024) a évolué comme suit depuis 2021 :

	2021	2022	2023	2024	2025
Produit des taxes directes En K€	4 501	5 407	5 409	5 745	5 920

Les produits fiscaux dépendent du foncier bâti et du foncier non bâti dont les taux de fiscalité sont les suivants :

- Taxe Foncière sur le Bâti, part communale : 15,18%
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 50,87%

Pour rappel, pour compenser l'effet de l'exonération de Taxe d'Habitation (TH), dont le taux était fixé antérieurement à 9,9%, la part départementale de Taxe Foncière (TF) à 15,13% a été transférée à la commune depuis 2021.

Cependant, le produit départemental de taxes foncières prélevé sur le territoire communal est minoré par un coefficient correcteur visant à ne conserver que le montant de la perte de TH subie par la commune.

La fiscalité a évolué de manière dynamique en raison du coefficient de revalorisation des bases (+28% en 5 ans sur les bases de la TF) mais surtout des nouvelles implantations.

Evolution du coefficient correcteur entre 2021 et 2025 pour la commune :

Pour rappel, le montant de TFPB départemental transféré en compensation à une commune n'est pas automatiquement égal au montant de ressources de TH perdu par cette commune :

☞ il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée »

☞ il peut être inférieur et on parlera alors de « commune sous-compensée ».

Afin de neutraliser ces écarts, il est mis en place un Coefficient Correcteur ; celui-ci, calculé par les services de l'État, s'applique chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Son application a pour conséquence une minoration pour les communes surcompensées et une augmentation de recettes de TH pour les communes sous-compensées.

Le budget principal de Bollène est impacté directement de manière négative par le coefficient correcteur qui est prélevé sur la fiscalité :

	2021	2022	2023	2024	CA 2025
Evolution du coefficient correcteur	- 2 856 507 €	- 2 981 116 €	- 3 205 460 €	-3 386 072 €	- 3 510 840€

Entre 2021 et 2025, le prélèvement a augmenté de 22.90% soit plus de 654 000€.

La fiscalité indirecte évolue quant à elle comme suit :

(en K€)	2021	2022	2023	2024	2025
Attribution de compensation (AC)	10 713	10 149	10 317	10 317	10 317
Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	1 204	0	0	0	557
Taxes utilisation services & domaines publics	29	24	27	31	30
Taxe sur les pylônes	172	176	185	203	213
Taxe de séjour	46	1			
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)	85	1	148	150	266
Taxe additionnelle aux droits de mutation	646	601	450	726	531
TOTAL Fiscalité indirecte	12 895	10 952	11 127	11 427	11 914

- ⇒ **Attribution de Compensation (AC)** : dès la création de l'intercommunalité, la fiscalité économique précédemment perçue par la Ville, au moyen de la Taxe Professionnelle, a été perçue par la CCRLP. Charge à cette dernière de la reverser tous les ans, sous le vocable d'Attribution de Compensation, à la Ville à la valeur figée de l'année de la création de l'intercommunalité. Sous l'effet des transferts de compétences, le montant des charges transférées de la Ville vers la CCRLP vient diminuer le montant de l'AC.
- ⇒ **Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)** : une dotation de solidarité a été votée en 2025 elle s'est élevée à 556 804€ en 2025.
- ⇒ **Taxe Locales sur la publicité extérieure (TLPE)** : après une année blanche relative à la mise en conformité des supports de taxation sur la publicité, la commune a désormais la capacité de recouvrer la taxe sur des données fiables, en 2025 un rattrapage a eu lieu pour recouvrer des recettes de 2023 et 2024.

Chapitre 74 – Dotations et participations

Pour rappel, la contribution des collectivités au redressement des finances publiques instaurée par la Loi de Finances 2014 a massivement réduit la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), le plus important des concours financiers de l'Etat aux collectivités.

D'un montant antérieur à 2019 de 2 000 000€, cette recette n'a plus été perçue par la ville au regard de l'importance de son potentiel fiscal.

En 2023, la ville a été à nouveau attributaire de la dotation forfaitaire pour environ 38 000€, soit un montant très inférieur à ce qui avait pu être perçu auparavant. Depuis 2024 aucune DGF n'a été versée.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant en K€	1 213	3 288	3 752	3 476	3 605	3 686
<i>En détail</i>						
En K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation forfaitaire				38	0	0
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	219	228	236	245	262	280
Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)	10	12	9	4	13	22
Dotation Générale de Décentralisation (DGD)	70	70	0	0	0	0
Participations (CAF / CD 84 /CR PACA)	500	398	1 132	1 004	995	1 075
Compensations de l'Etat	413	2 580	2 375	2 185	2 335	2 309
TOTAL Dotations et participations	1 213	3 288	3 752	3 476	3 605	3 686

- ⇒ **Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** : Les critères d'éligibilité à la DSU dépendent du nombre de logements sociaux, du revenu par habitant, du potentiel financier et du nombre de bénéficiaires des allocations pour le logement

- ⇒ **Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)** : les budgets des collectivités portant services publics sont exprimés en € TTC. Le FCTVA a vocation à compenser cette surcharge financière principalement sur les dépenses d'équipement et également sur certaines dépenses de fonctionnement comme l'entretien des voiries et des bâtiments et certaines prestations de services informatiques hébergés.
- ⇒ **Dotations Générales de Décentralisation (DGD)** : la CCRLP et la Ville ayant acté par délibération concordante du transfert de la compétence « mobilité », la DGD ACOTU précédemment perçue au titre des transports urbains sera désormais perçue par la Communauté de Communes.
- ⇒ **Participations** : les partenaires institutionnels tels que l'Etat, la CAF, la MSA, et le Département interviennent désormais en soutien massif sur les actions tant sur le secteur de l'enfance jeunesse que sur le contrat de ville ou encore au titre du dispositif Petites Ville de Demain pour lequel la ville a obtenu le label en 2021.
La signature de la Convention Territoriale Globale et le soutien des partenaires (Etat, Département, Région) permettent à la commune de bénéficier de soutiens financiers supplémentaires qui témoignent de la reconnaissance de la ville comme un acteur éducatif et culturel important sur le territoire du Nord Vaucluse.
Après une très forte évolution en 2022 (qui comprenait un rattrapage de 2021 pour 193 000K€), les montants perçus les années suivantes traduisent l'efficacité des partenariats contractualisés et pérennisés
- ⇒ **Compensations de l'Etat** : ce poste comprend principalement les compensations de l'Etat au titre des exonérations de Taxes Foncières, mais aussi des remboursements des missions relatives au recensement et à la délivrance des titres d'identité qui s'élèvent à un peu moins de 45 000€/an.

Chapitres 75 – Autres produits de gestion

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
En K€	167	126	311	123	174	175

Pour rappel, en 2022 la reprise de l'excédent du budget annexe de la ZA PAN EURO PARC pour un montant de 137 854€ est venu exceptionnellement augmenter ce chapitre qui s'établit pour 2025 à 175 299€ comprenant 127 991€ de loyers, une participation de la CNR pour l'entretien du canal de Pierrelatte pour 10 998€ et de 37 642€ de produits divers. (remboursements sur sinistres, remboursements de régies, frais d'ivresse sur la voie publique, dépôts sauvages, ...)

Chapitres 76 – Produits financiers

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
En K€	11	12	25	21	70	77

Il s'agit des dividendes perçus de la Compagnie Nationale du Rhône (76 734€) et de la Caisse d'Epargne (773€).

Chapitre 77 – Produits spécifiques

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
En K€	522	1 940	359	671	25	265

Ce chapitre ne comprend plus que les écritures liées aux cessions d'éléments d'actif (259 412€) et les annulations de mandats sur exercice antérieur (6431 €).

II.4) Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2025 s'élèvent à 4 759 434€, auxquelles s'ajoutent des actions engagées et en cours de réalisation (RAR) pour un montant de 1 093 721€ :

Les principales opérations qui ont été réalisées sur l'exercice 2025 sont les suivantes :

VOIRIE RESEAUX	2 144 379€
Voiries	2 074 038
DECI	70 341
URBANISME - AMENAGEMENT	618 940 €
Préemptions et acquisitions centre-ville, Emplacements réservés	535 235
Etudes de faisabilité et opérationnelles	51 844
Subventions OPAH et opération façades	31 861
EQUIPEMENTS SPORTIFS	591 033
Astaud	108 042
Gymnase ELUARD	134 943
Stades	300 307
Autres (tennis, billards, poulidor, vélodrome, motoball)	47 741
CULTURE EVENEMENTIEL	195 453€
Cigalière	92 626
Salle d'exposition Ripert	51 734
Equipements et matériels divers	51 093
LOCAUX ASSOCIATIFS	123 060€
EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	48 916€
Mobilier scolaire	10 857
Matériel et équipements centre de loisirs St Ferréol	6 916
Maison de la petite enfance (Crèche et Relais Petite Enfance)	31 143
TRAVAUX ET MATERIEL BATIMENTS COMMUNAUX	203 284€
Matériel informatique, téléphonie	15 000
Matériel, outillages, plantations	44 385
Travaux Hôtel de ville et divers bâtiments , mobilier	143 899
PATRIMOINE	585 984€
Site troglodytique de Barry	421 690
Eglise Saint-Martin et Collégiale Saint-Martin (sono et cloches, sécurisation parvis)	136 192
Réhabilitation des lavoirs	17 698
Maison Florence FORNS (étude structure)	10 404
POLICE MUNICIPALE	172 362€
Vidéo surveillance	133 199
Equipements divers (vélo, gilets pare-balles, ect...	39 163

Les travaux de voiries (enrobés, enfouissements, et réseau d'eau pluvial) et signalisations pour plus de 2 000 000€ ont été réalisés sur l'ensemble des secteurs de la commune :

- Secteur de la croisière (parking et carrefour)
- Rues de l'Eglise, de la Bâtie, Voltaire, Maucuer, Joseph Mege, Elsa Triolet, Matisse, Frédéric Mistral
- Allées des Tamaris et des Genêts
- Chemins des Wagonnets, Carrière du Planas et des Charagons
- Avenues Antoine de Pons, Salvador Allende et Emile Lachaux
- Parvis de l'Eglise Rue de la Paix

Les travaux relatifs à la DECI (Défense Extérieure contre l'incendie) pour près de 70 000€.

Les travaux de réhabilitation du site de Barry se sont poursuivis pour un montant de plus de 421 000€.

Dans le cadre de la mise en accessibilité et en sécurité, mais aussi de reprise des installations de chauffage et/ou de climatisation des équipements sportifs, culturels et de loisirs ainsi que les maisons de quartier, la commune a investi en 2025 plus d'1.5 M€ dans son patrimoine bâti.

Concernant la sécurité, le service de police municipale s'est vu doté d'équipements, de matériels de vidéo-surveillance et d'équipements de protection **pour un montant de plus de 172 000€.**

Le remboursement d'une taxe d'aménagement perçu sur un projet d'aménagement abandonnée d'un montant de 27 366€.

Le remboursement du capital d'emprunt dont le montant d'élève à **1 745 165.69€**, représente **26.83 % des dépenses réelles d'investissement mandatées en 2025.**

Les Restes à Réaliser de dépenses (engagées et/ou réalisées mais non mandatées au 31/12/2025) s'élèvent à 1 093 721.34€ et sont constitués principalement par :

- Les travaux de voiries pour un montant de plus de 430K€ dont l'espace Aragon et les travaux d'aménagement du PAV de la croisière.
- Les travaux sur le canal de Pierrelatte pour près de 27 K€
- Des acquisitions en cours pour 147K€ (terrain quartier la planchette et villa individuelle dans le cadre du droit de priorité)
- La réalisation d'études en cours et les versements des subventions OPAH pour près de 120 K€
- L'atelier du motoball, le city stade des lauriers, des travaux à l'ancienne école de St Ferréol, la climatisation de la maison de quartier de Bollène Ecluse, la reprise de l'éclairage de Pénègue pour 156K€
- Les équipements de sécurité (vidéo-surveillance, extincteurs, et défibrillateurs) pour près de 33.7K€
- Réalisation du City Stades des Lauriers 160Ke
- Divers équipements techniques et mobilier pour plus de 20K€ dont du mobilier scolaire
-

II.5) Recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement 2025 s'élèvent à 2 789 025€, auxquelles s'ajoutent des actions engagées et en cours de réalisation (RAR) pour un montant **de 3 076 114€**

Elles sont principalement constituées par :

- La taxe d'aménagement ainsi que la Participation Voirie et Réseau génèrent une recette à hauteur de 59 000€.
- Le fond d'investissement FCTVA génère une recette de plus de 507 000€.
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (nature 1068) est de 895 951€.
- Les subventions d'investissement génèrent une recette de près de 200 000€ :
Il s'agit principalement des acomptes des fonds de concours attribués par la Communauté de Communes dans le cadre des projets de réhabilitation de BARRY, de réfection de l'avenue Salvador Allende, de la rue Elsa Triolet et de l'espace Aragon; Le département de Vaucluse a également attribué à la ville une subvention dans le cadre de la restauration d'éléments du patrimoine (bustes reliquaires et mobilier de la chapelle des ursulines).
- La dotation relative au reversement du produit des amendes de police s'élève à près de 122 000€ :
Pour rappel en application des articles L.2334-24, L.2334-25 et R.2334-10 à 12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré. La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement. Les bénéficiaires sont les communes, les autres groupements comptant 10.000 habitants et plus auxquels les communes ont transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement ; la dotation leur est versée directement par le préfet sans transmission de projets préalable.
- La souscription d'un emprunt d'1 000 000€

Etat des restes à réaliser en recettes :

Cessions	1 913 660 €
Subventions CR PACA véhicule PM	9 998€
Fondation du patrimoine	38 015 €
Département de Vaucluse avenue Salvador ALLENDE	507 283 €
Département de Vaucluse – Retable – Collégiale	88 567€
Département de Vaucluse gymnase ELUARD	188 500€
CCRLP - Solde Fonds de concours	290 091€
CCRLP – PAV CROISIÈRE	40 000€
TOTAL	3 076 114 €

III-Le poids de la dette sur le budget principal

Pour rappel, la commune a contracté plus de 12 M€ d'emprunt sur 5 ans entre 2015 et 2019, ce qui a engendré, au 1er janvier 2020, le constat d'un volume de la dette de près de 18 M€ sur le budget principal de la ville.

Depuis 2020, la ville a déjà remboursé 9.46 M€ de capital sur ces emprunts tout en investissant pour son développement ainsi que pour la sécurité et le bien-être des bollénois.

Les intérêts payés sur la période s'élèvent à 2.028M€.

Au 1^{er} janvier 2026, l'encours du budget principal présente les caractéristiques suivantes :

	01/01/2025	01/01/2026	Variation
Encours	13 381 468,58	12 636 302,69	↘ - 745 165,89
Nbre d'emprunts	17	16	↘ -1
Durée résiduelle	11 ans 9 mois	11 ans 10 mois	↗ + 1 mois
Vie moy. Résiduelle	6 ans 7 mois	6 ans 7 mois	→ -
Taux moyen annuel	2,78%	2,38%	↘ -0,40%
Taux act. Résiduel	1,92%	2,75%	↗ +0,83%
Marge moyenne	0,54%	0,64%	↗ +0,10%

Au 1^{er} janvier 2026, l'encours du budget principal s'élève à 12,64 M€ est en baisse de 745 K€.

En 2026, la ville profite :

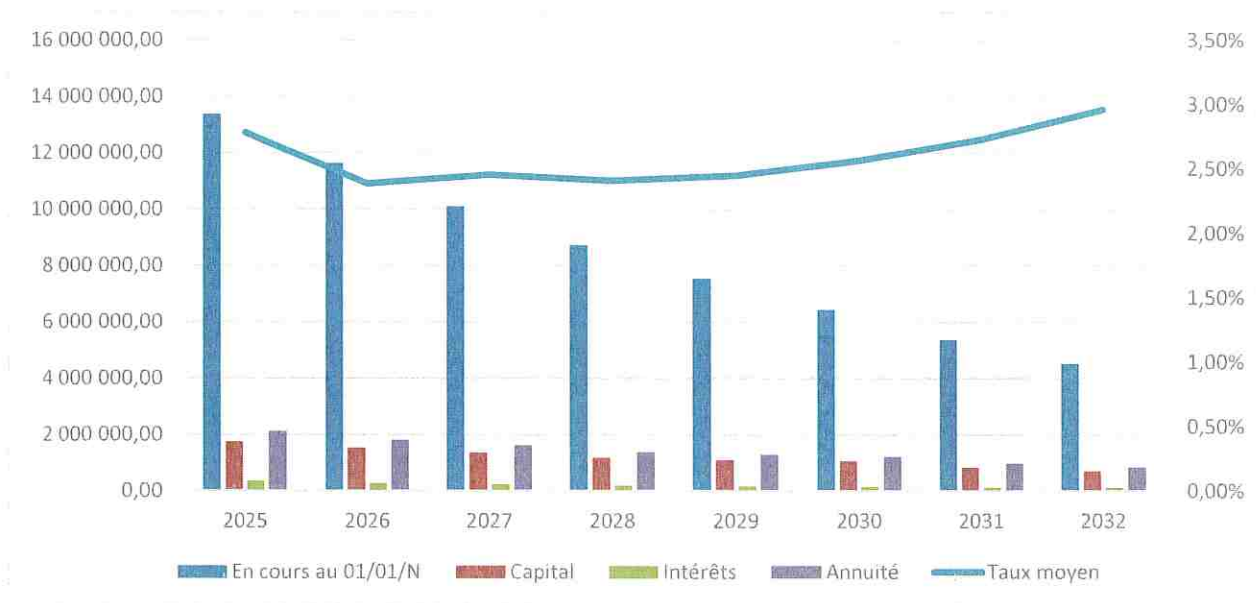
- de la baisse du taux de rémunération du Livret A à 1,70% à l'été 2025, qui s'applique en 2026.
- du choix de l'Euribor 3 mois sur l'emprunt 2025 qui permet de profiter du bas niveau des références monétaires.

Le taux moyen 2026 s'élèverait, compte tenu de la préparation budgétaire réalisée par la ville (Euribor 3 mois projeté à 2,25%), à 2,38%.

Le taux actuariel résiduel, qui illustre le coût à long terme de la dette, est en hausse compte tenu des projections haussières sur les taux variables.

La ville a fait le choix d'une durée courte (15 ans) sur l'emprunt 2025 afin de limiter le coût budgétaire du contrat. Cette décision explique la relative stabilité des indicateurs de durée.

1-Evolution de la dette au 01/01/2026 par années



2-Le ratio de désendettement

Ce dernier rapporte l'encours de la dette à l'épargne brute de la collectivité. Il est exprimé en nombre d'années nécessaires à l'apurement complet de la dette en cours.

Après un tassement en 2023, en raison de la diminution des recettes de fiscalité et des compensations de l'Etat, l'épargne brute se replace à un niveau très satisfaisant depuis 2024 et continue de progresser en 2025.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne Brute	2 878 487,00	3 860 503,00	2 617 512,00	1 672 146,00	2 585 484,00	3 306 057,09
Epargne Nette	1 440 503,00	2 398 594,00	1 039 788,00	65 072,00	947 945,00	1 560 891,40
capital restant dû au 31/12/N	16 753	15 203	13 626	12 019	13 381	12 636
	250,00	806,00	082,00	008,00	469,00	302,69
Ratio de désendettement	5,82	3,94	5,21	7,19	5,18	3,82

Malgré le nombreux patrimoine communal bradé (Château et terrains de St Ferréol, colonie de Vassieux, Stade de Bollène Ecluse...) l'importante dette contractée sur le précédent mandat (12 Millions d'Euros), a pesé lourdement sur les capacités de financement de la ville.

En plus de la volonté de rouvrir les services publics de proximité dont bénéficiaient les Bollénois et qui avaient été fermés un à un depuis 12 ans (service jeunesse, service accueil et établissement de carte d'identité...), la municipalité actuelle a souhaité porter une politique d'investissement forte mais raisonnée afin de rénover, réhabiliter et aménager un patrimoine et des services oubliés voire négligés.

En 2025, afin de finaliser le programme d'investissement, la ville a lancé une consultation à l'automne 2025 auprès de ses interlocuteurs habituels à hauteur de 1 M€.

A l'issue de la consultation, la ville a retenu la Caisse d'épargne, à nouveau à taux indexé (Euribor 3 mois).

Banque	Montant	Durée	Taux	Budget
	1 000 000 €	15 ans	Euribor 3 mois + 1,01%	Principal

En 2025, les références long terme ont augmenté (le taux de référence à 10 ans est passé de 2,35% en début d'exercice à 2,95% en fin d'année), tandis que les Euribor ont suivi une tendance baissière, en lien avec la politique monétaire de la Banque centrale européenne. Lors de la réunion d'octobre, la présidente de la BCE a jugé que la politique monétaire était suffisamment restrictive pour limiter l'inflation, et qu'une baisse des taux directeurs ne se justifiait pas. Lors de la consultation, l'écart entre l'Euribor 3 mois (fixant autour de 2,05%) + marge et le niveau du taux fixe était de l'ordre de 0,60%. La ville a donc choisi de retenir l'Euribor 3 mois qui permet :

- de « gagner » l'écart de valeur de taux sur les premières échéances, qui pèsent le plus lourd en début de contrat
- d'arbitrer à taux fixe si la situation de marché devenait plus favorable.

En outre, la ville a choisi d'anticiper les possibles décalages de trésorerie entre les dépenses et les recettes en réalisant une ligne de trésorerie à hauteur de 1 M€.

Les conditions de la ligne, souscrite auprès de la Caisse d'épargne, sont les suivantes :

Banque	Montant	Durée	Taux	Commission de non-utilisation
	1 000 000 €	1 an	€STR + 0,80%	0,10%

Sur le mandat 2020 -2025 afin de financer les travaux et dépenses d'équipements portés par la ville, dont le montant s'élève à plus de 30,3M€, deux emprunts ont été réalisés pour un montant de 4M€ au total, tous deux souscrits auprès de la Caisse d'épargne.

Au 1^{er} janvier 2026, l'encours du budget principal présente les caractéristiques suivantes :

	01/01/2025	01/01/2026	Variation
Encours	13 381 468,58	12 636 302,69	↘ - 745 165,89
Nbre d'emprunts	17	16	↘ -1
Durée résiduelle	11 ans 9 mois	11 ans 10 mois	↗ + 1 mois
Vie moy. Résiduelle	6 ans 7 mois	6 ans 7 mois	→ -
Taux moyen annuel	2,78%	2,38%	↘ -0,40%
Taux act. Résiduel	1,92%	2,75%	↗ +0,83%
Marge moyenne	0,54%	0,64%	↗ +0,10%

Au 1^{er} janvier 2026, l'encours du budget principal s'élève à 12,64 M€, en baisse de 745 000€. En effet, l'amortissement contractuel de 1,75 M€ l'an dernier permet à la ville de ne pas s'endetter en 2025 malgré l'emprunt de 1 M€.

En 2026, la ville profite :

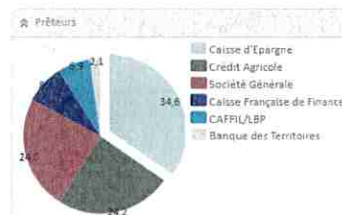
- de la baisse du taux de rémunération du Livret A à 1,70% à l'été 2025, qui s'applique en 2026. La ville pourrait profiter, en 2027, d'une éventuelle revalorisation par le gouvernement le 1^{er} février 2026.
- du choix de l'Euribor 3 mois sur l'emprunt 2025 qui permet de profiter du bas niveau des références monétaires.

Le taux moyen 2026 s'élèverait, compte tenu de la préparation budgétaire réalisée par la ville (Euribor 3 mois projeté à 2,25%), à 2,38%. Le taux actuariel résiduel, qui illustre le coût à long terme de la dette, est en hausse compte tenu des projections haussières sur les taux variables.

3-Les principales caractéristiques de la dette au 31/12/2025

Banques

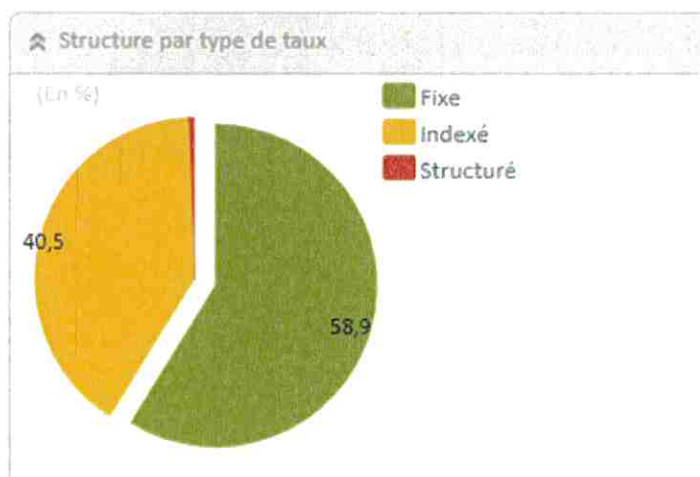
Prêteur	Situation au 01/01/2025		01/01/2026		
	Encours	%	Encours	%	
Caisse d'Epargne	3 584 182,63	26,78%	4 375 997,90	34,63%	↗
Crédit Agricole	3 727 841,74	27,86%	3 063 296,82	24,24%	↘
Société Générale	3 383 333,30	25,28%	3 029 999,96	23,98%	↘
CAFFIL	1 281 599,70	9,58%	1 026 308,60	8,12%	↘
CAFFIL/LBP	1 015 000,00	7,59%	875 000,00	6,92%	↘
Banque des Territoires	389 511,21	2,91%	265 699,41	2,10%	↘
Total	13 381 468,58	100,00%	12 636 302,69	100,00%	



Compte tenu des conditions financières proposées, la ville a de nouveau retenu la Caisse d'épargne pour l'emprunt 2025. La banque devient donc, au 1^{er} janvier 2026, le premier prêteur de la ville, regroupant 35% de la dette. Le Crédit Agricole et la Société Générale font jeu égal, avec 24% de l'encours chacune. Face à ces trois prêteurs qui représentent plus de 80% de l'encours, les parts de la CAFFIL et de la Banque des territoires sont négligeables.

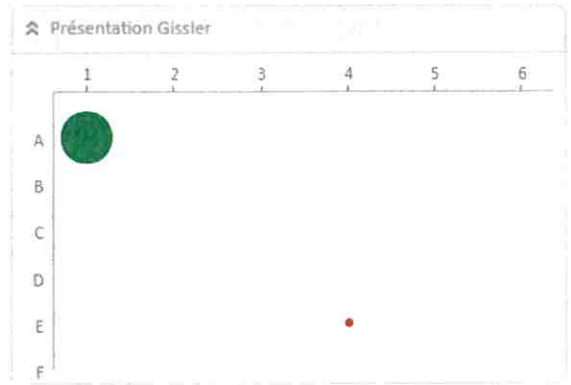
⇒ Pour la consultation 2025, la ville a obtenu un taux de couverture de 300%, un taux de couverture satisfaisant compte tenu de la date de consultation (novembre 2025). La répartition par prêteurs est plutôt équilibrée compte tenu du marché actuel pour la strate de la commune, mais gagnerait à faire rentrer quelques prêteurs supplémentaires (notamment le groupe Crédit Mutuel).

Répartition par taux



Indice	Situation au 01/01/2025		01/01/2026		
	Encours	%	Encours	%	
Fixe	8 898 135,05	66,50%	7 437 305,58	58,86%	↘
Indexé	4 333 333,30	32,38%	5 123 996,88	40,55%	↗
Structuré	150 000,23	1,12%	75 000,23	0,59%	↘
Total	13 381 468,58	100,00%	12 636 302,69	100,00%	

Selon la charte de bonne conduite, dite charte GISSLER, la dette en cours présente les caractéristiques d'un risque très faible. En effet, ladite charte vise à situer le risque induit par les emprunts structurés à risque rapportés à l'encours de la dette totale



Situation au		01/01/2025		01/01/2026	
Rang	Encours	%	Encours	%	
A1	13 231 468,35	98,88%	12 561 302,46	99,41%	↘
E4	150 000,23	1,12%	75 000,23	0,59%	↘
Total	13 381 468,58	100,00%	12 636 302,69	100,00%	

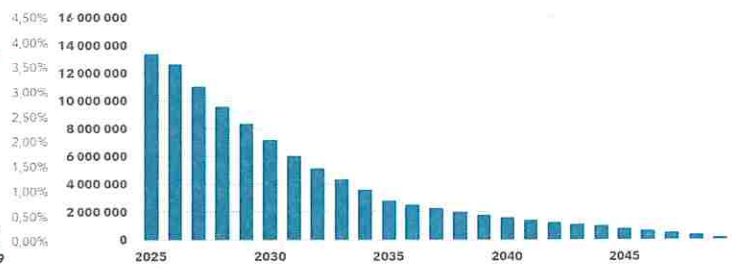
Le nouvel emprunt souscrit par la ville est positionné sur Euribor 3 mois. Il conduit donc mécaniquement à une augmentation de la part à taux indexé qui représente 41% de l'encours au 1^{er} janvier 2026. La dette de la Ville demeure toutefois sécurisée, avec 59% de taux fixes. La part structurée est négligeable, et ne présente pas de risque.

Extinction de la dette

Extinction de la dette
Annuités



Extinction de la dette
Encours au 01/01/N



Année	CRD 01/01/N	Capital	Intérêts	Annuité
2025	13 381 468,58	1 745 165,89	372 619,58	2 117 785,47
2026	12 636 302,69	1 600 390,75	301 290,77	1 901 681,52
2027	11 035 911,94	1 440 173,71	258 624,87	1 698 798,58
2028	9 595 738,23	1 251 494,81	249 067,23	1 500 562,04
2029	8 344 243,42	1 177 099,18	223 357,31	1 400 456,49
2030	7 167 144,24	1 128 805,52	199 984,44	1 328 789,96
2031	6 038 338,72	914 303,04	179 746,51	1 094 049,55
2032	5 124 035,68	787 757,72	162 623,00	950 380,72
2033	4 336 277,96	761 497,76	145 026,92	906 524,68
2034	3 574 780,20	770 533,98	126 636,86	897 170,84
2035	2 804 246,22	274 916,90	107 221,01	382 137,91
2036	2 529 329,32	278 813,90	96 416,19	375 230,09
2037	2 250 515,42	282 851,20	86 671,58	369 522,78
2038	1 967 664,22	187 033,85	78 090,47	265 124,32
2039	1 780 630,37	191 367,06	70 221,15	261 588,21
2040	1 589 263,31	195 856,08	62 332,65	258 188,73
2041	1 393 407,23	133 840,42	55 097,64	188 938,06
2042	1 259 566,81	138 658,68	49 805,37	188 464,05
2043	1 120 908,13	143 650,39	44 322,58	187 972,97
2044	977 257,74	148 821,81	38 748,27	187 570,08
2045	828 435,93	154 179,39	32 757,74	186 937,13
2046	674 256,54	159 729,85	26 661,23	186 391,08
2047	514 526,69	165 480,12	20 345,24	185 825,36
2048	349 046,57	171 437,41	13 839,70	185 277,11
2049	177 609,16	177 609,16	6 842,89	184 452,05
Total [2025-2049]	14 381 468,58	3 008 351,20	17 389 819,78	

L'emprunt réalisé en 2025 a un impact limité sur l'annuité payée par la ville.

Cette dernière demeurera cependant élevée et supérieure à 1 M€ jusqu'en 2031.

La ville retrouvera des marges de manœuvre budgétaires à partir de 2035.

IV) LE BUDGET PRINCIPAL PREVISIONNEL 2026

IV.1) Dépenses de fonctionnement

Chapitre	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	5 691 407,01	5 271 663,77	5 342 944,00	4 847 125,01	5 350 000,00
012 - Charges de personnel	13 200 000,00	12 515 253,25	13 900 000,00	13 486 179,71	13 900 000,00
014- Atténuation de produits	221 397,17	212 211,00	429 310,00	429 289,00	211 000,00
65- Charges de gestion courante	2 103 803,28	2 014 456,82	2 356 738,00	2 172 786,66	2 206 000,00
66 -Charges financières	297 943,44	297 943,44	375 000,00	352 372,95	325 000,00
67 - Charges spécifiques	71 000,00	56 055,53	30 000,00	14 716,94	14 000,00
68 - Provisions pour risques	24 869,33	24 859,85	17 700,00	17 689,99	40 000,00
68 (042) dotation aux amortissements	1 414 327,30	1 362 137,59	2 013 206,69	1 749 459,15	1 540 800,00

TOTAL	23 024 747,53	21 754 581,25	24 716 660,69	23 069 619,41	23 586 800.00
--------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Chapitre 011 – Charges à caractère général

	Crédits 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
En K€	5 691	5 272	5 343	4 847	5 350

En 2026, les charges à caractère général seront mobilisées principalement par :

- ☞ L'intégration dans le budget principal des charges relatives à la gestion de la résidence DAUDET
- ☞ La politique culturelle et de loisirs pour tous qui continue à développer ses activités notamment avec la programmation culturelle de la Cigalière, le développement des festivités estivales et la création de nouveaux rendez-vous culturels et sportifs prévus en 2026. Le développement des activités pour tous sera assuré par l'espace Générations Bollène qui fait évoluer son offre dans le cadre de la politique de la ville.
- ☞ Le maintien du niveau d'entretien et de réhabilitation du patrimoine communal (bâtiments et équipements communaux) qui nécessite toujours des moyens importants à hauteur de plus de 2 000 000€.
- ☞ L'accroissement des travaux de mise en sécurité sur les bâtiments communaux dans le cadre de la création du service sécurité
- ☞ La poursuite du développement de l'offre éducative et de loisirs pour les enfants et les jeunes au travers des structures municipales ou intercommunales auxquelles la ville de Bollène contribue
- ☞ Le maintien du niveau de soutien financier auprès du secteur associatif dont le budget a augmenté de plus de 20% depuis 2021.
- ☞ Le remboursement à la CCRLP des charges au titres des services communs de 340 350€ répartis ainsi :
 - 80 000€ au titre du conservatoire et de la bibliothèque
 - 40 000€ au titre des services gestion des systèmes d'information, commande publique et communication
 - 220 000€ au titre du service entretien des locaux

Chapitre 012 – Charges de personnel

	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
En K€	13 200	12 515	13 900	13 486	13 900

Plusieurs éléments viennent impacter l'augmentation du chapitre 012 au BP 2025 :

- L'intégration des agents de la résidence DAUDET dans le budget principal
- Les reversements, dus par la commune à la Communauté de Communes dans le cadre des services communs portés par cette dernière, interviendront principalement sur ce chapitre (et non plus uniquement au chapitre 011 comme les années précédentes) et s'élèveront pour 2026 à 551 000€. Les services concernés sont : enseignement artistique, lecture publique, communication, accueil jeunes, commande publique, entretien des locaux et gestion des systèmes d'information.
- Les avancements d'échelon, de grade et promotion interne prévisionnels pour 2026.
- Les recrutements nécessaires à la mise en œuvre du projet communal :
 - o augmentation de 3 agents du service de police municipale,
 - o renforcement du bureau d'étude et du service voirie,
 - o recrutement d'un adulte relais et d'une coordonnateur socio culturel à l'espace génération Bollène (EVS)
 - o recrutement d'un chargé de mission en charge de piloter les CLS/ CLSM et CLSPD
 - o le recrutement d'une ATSEM supplémentaire suite à une ouverture de classe, ainsi que le renfort des postes de direction des ALP et de la coordination des temps extras et péri scolaires

Chapitre 014 – Atténuation des produits

	Crédits 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
En K€	221	221	429	429	211

A noter depuis 2022 La ville de Bollène a rejoint le rang des contributeurs au Fonds National de Garantie Individuelle des ressources (FNGIR).

Le Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un dispositif de péréquation horizontale pour lequel sont contributrices les collectivités à fort potentiel fiscal.

En 2026, le montant prévisionnel de contribution au titre du FNGIR est basé sur le montant définitif de 2025 à savoir 211 896€ suivant notification du 20 janvier 2026.

Il n'est pas prévu de DILICO pour les communes en 2026 (prélèvement maintenu auprès des EPCI).

Concernant le FPIC 2026 la Communauté de Communes a prévu de prendre en charge la totalité des contributions des communes.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion

	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
En K€	2103	2 014	2356	2 172	2 206

La subvention d'équilibre au CCAS s'élève à **600 000€**.

Ce poste contient également les participations financières de la Ville au fonctionnement des structures externes. Les subventions au secteur associatif du territoire sont prévues sur les mêmes volumes que 2025 soit près de 259 000€.

Les manifestations exceptionnelles prévues en 2026 par les associations sportives, culturelles et de mémoire sont désormais affectées à ce chapitre dans le cadre de la modification du plan comptable (M57).

La participation de la ville aux actions du contrat de ville sera conduite dans les mêmes montants que 2025 à savoir 50 000€ de financements pour les actions portées par des structures et associations extérieures tout en augmentant le budget propre des animations portées en direct par la ville au titre du contrat de ville pour un montant de 24 000€ (actions portées par l'EVS et l'EMS).

Les contributions obligatoires

Ce chapitre comprend également les contributions obligatoires qui ne devraient pas connaître de bouleversement en 2026 et ont été prévues au même volume global. Les principales contributions obligatoires sont les suivantes :

LES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES EN €	2024	2025	2026
Service Départemental d'Incendie et de Secours 84	660 963	661 938	676 988
Syndicat Mixte de Défense et Valorisation Forestière – Participation statutaire	2 482	2978	3000
Syndicat Mixte de Défense et Valorisation Forestière – Participation travaux	25 376	22 926	16500
Syndicat Intercommunal de télévision de la Drôme	5 499	0	0
Syndicat intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique	50 095	50 095	50095
Syndicat Intercommunal de Fourrière Animale	15 733	16 561	17000
Ecole Sainte Marie	194 311	201 317	205 000

La contribution au Service départemental d'Incendie et de secours 84 a été notifiée pour un montant de 676 988€ (à noter une évolution de 10% de la contribution au SDIS par la commune sur le mandat 2020-2026),

Ce chapitre recouvre également le versement des indemnités (incluant les cotisations) des élus dont l'enveloppe annuelle 2026 est déterminée à 258 000€

Concernant les crédits destinés à la formation des élus ; Il s'agit d'une obligation légale depuis la LOI n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

La formation des élus constitue une dépense obligatoire (Article L.2321-2, 3° et L.2123-14 du CGCT). Le montant prévisionnel des dépenses de formation doit être compris entre 2 % et 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations comprises).

Pour rappel, le montant théorique est composé de l'indemnité maximale du maire plus des indemnités maximales des adjoints en exercice. Pour l'année 2026 il est proposé d'inscrire la somme de 5000€.

Enfin ce chapitre recouvre également les montants destinés à couvrir les droits d'informatiques en nuages nécessaires au fonctionnement des services publics (licences) dont le montant prévisionnel s'élève à 85 000€ en 2026

Chapitre 66 – Charges financières

	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
En K€	298	298	375	352	325

Les charges financières sont conformes à l'amortissement de la dette en cours (cf III).

Chapitre 67 – Charges spécifiques

	Crédits 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
En K€	71	56	30	14	14

Pour mémoire, depuis l'instauration de la nomenclature M57, le chapitre 67 ne prend en compte que les dépenses dites spécifiques soit principalement les écritures liées aux opérations de cession et les régularisations de titres annulés sur exercices antérieurs.

En conséquence une prévision de 14 000€ est reconduite pour 2026.

Chapitre 68 – Dotations aux provisions pour risques et charges

En 2026, une somme de 40 000 € est prévue afin de pouvoir ajuster, si cela s'avère nécessaire, les provisions pour dépréciation de compte de tiers (montant communiqué en fin d'année par le service de gestion comptable selon les recouvrements intervenus durant l'année) et couvrir le risque contentieux en cours à hauteur de 35 000€.

IV.2) Les Recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
013 - Atténuation de charges	100 000,00	98 007,79	111 500,00	131 530,74	131 000,00
70 - Produits des services	2 103 964,00	1 818 835,04	2 209 350,00	2 070 037,02	2 402 881,50
73- Impôts et taxes (sauf 731)	10 316 890,58	10 316 890,58	10 872 890,00	10 873 694,58	10 873 694,58
731 - Fiscalité locale	6 530 000,00	6 854 737,07	6 913 592,09	6 965 214,49	7 100 002,00
74 - Dotations et participations	3 773 483,00	3 604 817,01	3 651 638,00	3 686 473,83	3 248 282,00
75 - Autres pdts de gestion courante	132 000,00	165 204,09	147 700,00	175 299,26	135 000,00
76 - Produits financiers	70 900,00	70 984,20	75 000,00	77 507,50	70 000,00
77 - Produits spécifiques	25 200,00	25 132,41	269 412,00	265 843,47	10 000,00
78 - Reprise sur amort	53 000,00	137 635,56	10 000,00	0,00	10 000,00
042	56 700,00	55 909,52	66 000,00	65 037,00	23 600,00
TOTAL	23 162 137,58	23 148 153,27	24 327 082,09	24 310 637,89	24 004 460,08

Chapitre 013 – Atténuation de charges

	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
En K€	100	98	111	131	131

Ce poste concerne principalement les recettes en lien avec les remboursements de charge de personnel (IJS, contrats aidés, décharges syndicales ...)

Chapitre 70 – Produits des services

	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
En K€	2 103	1 820	2 209	2 070	2 402

Il s'agit de redevances issues de l'occupation du domaine public, de la participation des administrés aux services tarifés de la ville et de la refacturation des services mutualisés.

En 2026 sont intégrées les recettes liées à l'occupation de la résidence DAUDET estimées à 120 000€.

Les refacturations au titre des services communs et conventions de gestion sont inscrites pour des montants prévisionnels de 1 400 000€ selon les services communs actuels, elles seront réajustées en fonction de l'évolution de ces services en cours d'année.

Chapitre 73 – Impôts et taxes

	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
En K€	16 017	16 062	10 870	10 873	10 873

Ce chapitre comprend les attributions de compensation versées par la communauté de communes ainsi que, le cas échéant, les recettes issues de la dotation de solidarité communautaire.

Chapitre 731 – Fiscalité locale

	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
En K€	830	1 109	6 688	6 965	7 100

Ce chapitre retrace les recettes de fiscalité locale soit : le produit des taxes sur le foncier bâti, sur le foncier non bâti, sur les résidences secondaires, la taxe sur la publicité extérieure, la taxe sur les droits d'enregistrement et la taxe sur les pylônes.

NB : Depuis 2025 le produit des taxes locales au chapitre 731 en lieu et place du chapitre 73.

Pour mémoire, les taux de fiscalité votés en 2025 ont été les suivants :

- TF sur le bâti : 15.18%
- TF sur le non bâti : 50.87%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.90%

Comme les années précédentes, il n'est pas envisagé de modifier en 2026, les taux de fiscalité.

Au regard de l'évolution des bases (+2.8% sur le TFB et -9% sur le TFNB), des montants prévisionnels transmis début mars par la DGFiP avec l'application du Coefficient Correcteur (CoCo) pour un montant prévisionnel de 3 596 084€, **le montant total prévisionnel au titre de la fiscalité locale s'élève à 7 100 000€ en 2026.**

Chapitre 74 – Dotations et participations

	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
En K€	3 773	3 605	3 748	3 686	3 248

	En K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation forfaitaire				38	0	0	
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)		228	236	245	262	280	280
Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)		12	9	4	13	22	22
Dotation Générale de Décentralisation (DGD)		70	0	0	0	0	0
Participations		398	1 132	1 004	995	1 075	1 000
Compensations de l'Etat		2 580	2 375	2 185	2 335	2 309	2 000
TOTAL Dotations et participations		3 288	3 752	3 476	3 605	3 686	3 248

Chapitres 75 – Autres produits de gestion

	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
En K€	132	162	141	174	135

Ce poste correspond principalement aux locations, tant pour le patrimoine privé que pour les salles communales.

Chapitres 76 – Produits financiers

	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
En K€	71	71	25	77	70

Il s'agit des dividendes perçus de la Compagnie Nationale du Rhône et de la Caisse d'Épargne qui varient chaque année.

Chapitre 77 – Produits spécifiques

	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2005	BP 2026
En K€	25	25	10	265	10

Sur ce chapitre les mandats annulés sur exercice antérieurs sont imputés ainsi que les produits de cession d'immobilisations une fois réalisés. Les prévisions budgétaires de cessions d'immobilisation s'inscrivent en investissement et se réalisent en fonctionnement.

Chapitre 78 – Reprises sur provisions pour risques et charges

En 2026, comme en 2025, une somme de 10 000 € a été prévue afin de pouvoir ajuster, si cela s'avère nécessaire, les provisions pour dépréciation de compte de tiers (montant communiqué en fin d'année par le service de gestion comptable selon les recouvrements intervenus durant l'année). Pour mémoire les crédits 2025 n'ont pas été consommés.

IV.3) Les dépenses d'équipements 2026 et leur financement

Les dépenses d'investissement prévisionnelles pour l'année 2026 sont les suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES 2026	
Libellé Equipement /Projet	MONTANT
URBANISME - ETUDES D'AMENAGEMENTS	230 000,00
MODIFICATION PLU - ETUDES	200 000,00
OPAH RU	30 000,00
SPORT - LOISIRS - VIE ASSOCIATIVE - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS	1 128 112,00
REFECTION CLOTURE AIRE DE JEUX LA CROISIERE	8 000,00
FOYER SAINT BLAISE CUISINE ELECTRICITE PLOMBERIE	9 000,00
FOYER OUSTAU DE L AMISTA CLIMATISATION SALLES	80 000,00
FOYER MAISON DES GENERATION RENOVATION PORTE D ENTREE	3 800,00
STADE BACCONIER REMPLACEMENT ECLAIRAGE	10 000,00
GYMNASE CURIE	12 000,00
AMENAGEMENTS MOTO BALL	132 312,00
GRILLAGE STADE ABDOU SENE	3 000,00
OUTILS EN MAIN ECOLE ST FERREOL	30 000,00
CHARPENTE STADE ANQUETIL	320 000,00
DIVERS EQUIPEMENTS BACONNIER ET PISTE BMX	11 000,00
EQUIPEMENTS PISTE ATHLETISME ANQUETIL	8 000,00
STRUCTURES DE LOISIRS ET SPORTS	150 000,00
EXTENSION GYMNASSE ASTAUD	300 000,00
PARC DE LOISIRS LA PLANCHETTE	50 000,00
MATERIEL ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS	1 000,00
EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	99 100,00
REHABILITATION SAINT FERREOL	30 000,00
MATERIELS ET EQUIPEMENTS SEJOURS EN GESTION LIBRE	6 500,00
MATERIELS ET EQUIPEMENTS ACCUEILS DE LOISIRS EXTRA SCOLAIRES	5 000,00
MATERIEL SPORTIF SCOLAIRE	2 600,00
MATERIEL ET EQUIPEMENTS ACCUEILS DE LOISIRS PERI SCOLAIRES	25 000,00
AMENAGEMENTS CRECHE ET RELAIS PETITE ENFANCE	30 000,00
POLICE MUNICIPALE	176 000,00
BANDE PASSANTE VIDEO	20 000,00
MATERIELS ET EQUIPEMENTS	56 000,00
DEPLOIEMENT VIDEOSURVEILLANCE	100 000,00
EQUIPEMENTS ET SERVICES COMMUNAUX	445 000,00
AMENAGEMENTS LOCAL COMMERCIAL RUE MARIANNE BASCH	40 000,00
EQUIPEMENTS CHAUFFAGE	110 000,00
SALLES DE REUNIONS MAIRIE	30 000,00
WC AUTONETTOYANT CENTRE VILLE	50 000,00
HOTEL DE VILLE MISE AUX NORMES TABLEAUX ELECTRIQUES	25 000,00
INFORMATIQUE	31 000,00
TELEPHONIE	5 000,00
MOBILIER	15 000,00

BARRIERES ANTI VEHICULE	11 500,00
SONORISATION VILLE	30 000,00
ENSEMBLE TABLES ET BANCS TENTES	10 500,00
COLOMBARIUM	15 000,00
PONT GARAGE MUNICIPAL	12 000,00
VEHICULES	60 000,00
PATRIMOINE	144 200,00
BARRY	20 000,00
VALABREGUES	80 000,00
EGLISE ST MARTIN TOITURE SUD	38 000,00
EGLISE SAINT MARTIN TABERNACLE	1 200,00
EGLISE ST PIERRE PORTE	5 000,00
PROPRETE URBAINE- ESPACES VERTS	155 000,00
ARBRES	5 000,00
TONDEUSE POUR STADES	95 000,00
TRAVAUX CANAL DE PIERRELATTE	55 000,00
VOIRIES HYDRAULIQUE - RESEAUX ECLAIRAGE ET EAUX PLUVIALES	2 043 500,00
GIRATOIRE LA CROISIERE	531 000,00
REPUBLIQUE / BERGES DU LEZ	30 000,00
SECURISATIONS DES PASSAGES PIETONS	44 000,00
VOIRIE QT ZA ST PIERRE	20 000,00
REFECTION TOTALE DE L'ESPACE ARAGON	315 000,00
AVENUE SALVADOR ALLENDE / TRANCHE 2/4	650 000,00
PURGE RACINE CHEMIN DE LOU ROUMIEU	6 500,00
REFECTION MUR DE SOUTENEMENT RUE A DE PONS	72 000,00
TRAVAUX DIVERS ET IMPREVUS	100 000,00
SIGNALISATIONS	60 000,00
POMPE RELEVAGE CROISIRE TUNNEL	23 000,00
POTEAUX ECLAIRAGE PUBLIC ACCIDENTES	30 000,00
ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE LA LEVADE	42 000,00
DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE QT PEREYRAS	120 000,00
TOTAL	4 420 912,00

Certains des travaux mentionnés ci-dessus feront l'objet d'une gestion par autorisation de programme et crédit de paiement.

A ces prévisions de dépenses s'ajoutent :

Opérations d'ordre	23 600.00
Restes à Réaliser	1 093 721.00
Remboursement annuités Emprunt	1 600 000.00
Remboursement SEV au titre du remplacement de l'éclairage public	200 000.00
Report du résultat 2025	2 746 617.00

IV.4) Les recettes d'investissement 2026

Le besoin de financement sera assuré par :

Report du résultat DAUDET 2025	101 023.00
FCTVA	690 249.00
Produits des amendes de police	150 000.00
Taxe d'aménagement et PVR	235 000.00
Subventions d'investissement CAF de Vaucluse	250 000.00
SUBVENTION département	281 000.00
RAR 2024 de recettes	3 076 115.00
Cessions	400 000.00
Soulte Projet photovoltaïque	500 000.00
Transfert de la section de fonctionnement	2 116 888.73
Opérations d'ordre	1 540 800.00
Autofinancement (1068)	764 583.29

V) - Evolution et structure de la masse salariale

Les dépenses afférentes à la masse salariale concernent uniquement le Budget Principal de la Ville de Bollène.

Evolution des effectifs rémunérés selon leur statut :

	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026
Agents de droit privé	5	3	2	6	5	3	2
dont CAE	4	2	1	5	4	2	1
Agent de droit public	224	231	266	249	261	275	295
dont agents non titulaires	10	17	27	12	37	47	42
dont agents titulaires	214	214	239	237	224	228	253
TOTAL	229	234	268	255	266	278	297

Evolution des effectifs selon leur catégorie :

CATEGORIE	01/01/2020		01/01/2021		01/01/2022		01/01/2023		01/01/2024		01/01/2025		01/01/2026	
CATEGORIE A	16	7,14%	16	6,93 %	18	6,77 %	18	7,06 %	16	6,02 %	23	8,27%	24	8,08 %
CATEGORIE B	32	14,29%	32	13,85 %	39	14,66 %	38	14,90 %	47	17,67 %	32	11,51%	33	11,11 %
CATEGORIE C	176	78,57%	183	79,22 %	209	78,57 %	199	78,04 %	203	76,32 %	223	80,22%	240	80,81 %
TOTAL	224	100%	231	100 %	266	100 %	255	100 %	266	100 %	278	100%	297	100 %

Evolution des effectifs selon leur filière :

FILIERES	01/01/2020		01/01/21		01/01/22		01/01/23		01/01/24		01/01/25		01/01/26	
ADMINISTRATIVE	63	28,13%	61	26,41 %	63	23,68 %	59	23,14 %	61	22,93 %	66	23,74%	68	22,90 %
TECHNIQUE	93	41,52%	96	41,56 %	108	40,60 %	103	40,39 %	109	40,98 %	133	47,84%	136	45,79 %
ANIMATION	14	6,25%	17	7,36 %	22	8,27 %	24	9,41 %	28	10,53 %	27	9,71%	41	13,80 %
CULTURELLE	13	5,80%	15	6,49 %	12	4,51 %	12	4,71 %	11	4,14 %	0	0 %	0	0
SPORTIVE	2	0,89%	2	0,87 %	2	0,75 %	2	0,78 %	2	0,75 %	2	0,72%	0	0
SOCIALE	7	3,13%	7	3,03 %	9	3,38 %	11	4,31 %	10	3,76 %	8	2,88%	4	1,35 %
POLICE	32	14,29%	33	14,29 %	35	13,16 %	33	12,94 %	33	12,41 %	30	10,79%	33	11,11 %
MEDICO-SOCIALE		0,00%			15	5,64 %	11	4,31 %	12	4,51 %	12	4,32%	15	5,05 %
TOTAL	224	100 %	231	100 %	266	100 %	255	100 %	266	100 %	278	100%	297	100 %

	2022	2023	2024	2025
Rémunération des Agents Titulaires	7 413 822,00 €	7 138 031,00 €	7 600 323,00 €	7 774 498,00 €
Traitements	5 538 594,00	5 401 062,00	5 612 960,00	5 678 395,00
NBI et SFT	102 516,00	89 769,00	105 726,00	107 313,00
Régime Indemnitaire + HS	1 772 712,00	1 647 200,00	1 881 637,00	1 988 790,00
Rémunération des Agents Contractuels	883 217,00 €	1 148 613,00 €	1 326 857,00 €	1 150 227,00 €
Traitements	788 512,00	1 058 564,00	1 231 558,00	1 123 870,00
Emplois d'insertion	94 705,00	90 049,00	95 299,00	22 350,00
Apprentis	0,00	0,00	0,00	4 007,00

L'évolution des effectifs est à mettre en relation avec les transferts de compétences et les évolutions de services survenus entre 2020 et 2026 à savoir :

- Le rattachement au budget principal de la maison de la petite enfance et du RPE en 2022, qui impacte les filières animation et médico-sociale,
- L'augmentation des effectifs en lien avec l'accueil des enfants (ATSEM, animateurs et péri scolaires) qui impacte la filière animation et technique.
- Le rattachement au budget principal des agents affectés à la résidence DAUDET (filiale administrative et technique)
- La gestion par la ville de Bollène des services techniques communs de la CCRLP.
- Le transfert des agents dans le cadre de l'adhésion au service commun enseignements artistiques et de lecture publique.

Evolution des effectifs de la structure pour 2026 :

Un poste supplémentaire est inscrit au BP 2026. Il s'agit du Chargé(e) de mission Contrat Local de Santé / Contrat Local de Santé Mentale / Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (1 ETP + 47 000 €)

D'autres postes, créés en 2025, verront leurs recrutements finalisés sur 2026 :

- 1 poste d'ATSEM (1 ETP + 38 000 €)
- 1 poste de Technicien bâtiment (1 ETP + 47 000 €)
- 1 poste d'Adulte Relais (1 ETP + 38 000 €)
- 1 poste d'Animateur / Coordinateur socio-culturel (1 ETP + 43 000 €)

Par ailleurs, le montant brut chargé des départs en retraite et non renouvellement d'agents est estimé à environ 268 900 €.

D'autres éléments viennent également expliquer l'augmentation des dépenses de personnel pour l'année 2026 :

- Le versement de l'Allocation Retour à l'Emploi pour un agent parti de la collectivité (+ 20 000 €)
- L'augmentation des cotisations 1^{er} janvier 2026 (+ 400 000 €) :
 - o + 3 points pour celle de la retraite
 - o + 4 points pour celles des pensions militaires
- Versement du forfait relatif aux élections municipales 2026 (+ 8 400 € pour 1 tour de scrutin)
- Mise en place de la participation employeur à la complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026 (+ 25 000 €)
- Augmentation de la cotisation du CNAS au 1^{er} janvier 2026 (+ 4 000 €)
- Augmentation du frais liés à la médecine du travail (+ 5 000 €)

VI) Budget Annexe ASSAINISSEMENT

VI.1 - Le Compte Administratif prévisionnel 2025 simplifié

Ces chiffres sont indiqués sous réserve d'une parfaite concordance des chiffres à venir du service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine.

En €	Données prévisionnelles par section	
	Exploitation	Investissement (y compris RAR)
Recettes de l'exercice	931 065.05 €	1 389 130.51 €
- Dépenses de l'exercice	868 616.92€	1 229 699.85 €
Résultat de l'exercice	62 448.13 €	324 082.49€
+/- Résultats 2024 Reportés	331 958.01 €	95 443.16 €
Résultat de clôture par section	394 406.14 €	254 873.82€
Résultat global de clôture	649 279.96€	

Les principales opérations qui ont été réalisées sur le budget assainissement pour l'exercice 2025 sont les suivantes :

- mise en séparatif rue Voltaire et quartier Marcel Achard
- Extension de réseau chemin de Grignan,
- Reprise et renforcement de réseau avenue Carnot, chemin d'Entraigues (avec enfouissement conduite sous le lez)
- Elimination des eaux parasites impasse de la Résistance et école Giono
- Création d'une dalle pour un poste de relevage et mise en service d'inverseurs de sources sur 7 postes de relevage
- le remboursement du capital des divers emprunts réalisés avant 2020

VI.2) Le Budget 2026

Les dépenses sont envisagées comme suit :

Chapitre	BP 2025	CA 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	106 300,00	25 932,13	349 092,00
012 - Charges de personnel	102 000,00	101 907,21	102 000,00
65- Charges de gestion courante	1 560,00	1 556,50	1 500,00
66- Charges financières	48 000,00	46 682,80	42 300,00
67 - Charges exceptionnelles	14 000,00	13 000,00	51 500,00
68- Dotations aux provisions	1 000,00	0,00	1 000,00
68 - (042) Dotation aux amortissements	680 000,00	679 538,28	667 808,00
TOTAL	952 860,00	868 616,92	1 215 200,00

Chapitre 011 - Charges à caractère général

- ☞ Rémunération des performances épuratoires
- ☞ Sous-traitance générale
- ☞ Curage de réseaux, études et diagnostics.

Chapitre 012 - Charges de personnel

Le suivi du service assainissement est assuré par les agents (administratifs et techniciens de la ville) ce qui donne lieu à un remboursement au prorata du temps consacré à la gestion de l'assainissement estimé à 102 000€ pour l'année 2026.

Chapitre 65 - Charges de gestion courante

Chapitre constitué d'une somme inscrite par prudence pour les admissions en non-valeur (1500€).

Chapitre 66 - Charges financières

Les intérêts concernant le plan d'extinction de la dette en cours sur ce budget ils s'élèveront à 43 200€.
Il n'y a pas de nouveau recours à l'emprunt prévu en 2026.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Somme inscrite par principe de prudence dans le cadre d'une annulation de titres sur exercices antérieurs (1000€) et de la participation à verser au SMBVL au titre de la participation aux travaux réalisés dans le cadre du système d'endiguement pour 50 000€.

Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions

En 2026, une somme de 1 000 € a été prévue afin de pouvoir ajuster, si cela s'avère nécessaire, les provisions pour dépréciation de compte de tiers (montant communiqué en fin d'année par le service de gestion comptable selon les recouvrements intervenus durant l'année). Depuis 2021, à la demande de la trésorerie, l'inscription en provision d'un pourcentage du volume des sommes non recouvrées devient obligatoire.

Les recettes d'exploitation 2026 sont estimées comme suit :

Chapitre	BP 2025	CA 2025	BP 2026
70 - Produits des services	882 000,00	795 668,89	932 600,00
74 - Dotations et participations	60 000,00	0,00	146 600,00
75 - Autres produits de gestion	0,00	0,13	0,00
78- Reprises sur provisions	1 000,00	11,45	0,00
042 - Reprises sur amortissements	136 000,00	135 384,58	136 000,00
TOTAL			1 215 200,00

Chapitre 70 - produits de services et vente

- ☞ Redevance de performance : 12 320 €
- ☞ Redevance assainissement collectif : 720 280 €
- ☞ Participation forfaitaire à l'assainissement collectif : 200 000 €

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participation

Subventions notifiées pour 146 600€ €

Les dépenses d'investissement prévisionnelles 2026

Pour l'année 2026, ce budget annexe portera en plus des crédits afférents aux remboursement de la dette, des opérations d'ordre et des RAR, les opérations suivantes :

Poste de relevage « Barry »	300 000 €
Opérations élimination eaux claires parasites	60 000€
Schéma directeur d'assainissement	240 000 €
Travaux de mise en séparatif	360 000€
Renforcement PR SACTAR	16 200€
Travaux divers	240 000 €
TOTAL TRAVAUX	1 216 200 €
Remboursement capital de la dette	138 500 €
Opérations d'ordre	136 000 €
TOTAL	1 490 700€

Les recettes d'investissement prévisionnelles 2026

Ces investissements seront financés par les fonds propres du budget annexe assainissement, sans recours à l'emprunt. Le résultat reporté d'investissement et d'exploitation et les opérations d'ordre permettent d'envisager un équilibre de la section d'investissement à un peu plus d'1,4M€ pour 2026.

VI.2 La dette du budget annexe assainissement

Comme en 2024, la ville n'a pas eu besoin d'emprunter en 2025 sur le budget annexe assainissement. Par ailleurs, la ville n'a pas procédé à des opérations de gestion active de son encours sur ce budget. Par conséquent, l'amortissement des emprunts explique seul les évolutions de l'encours sur ce budget entre les deux exercices.

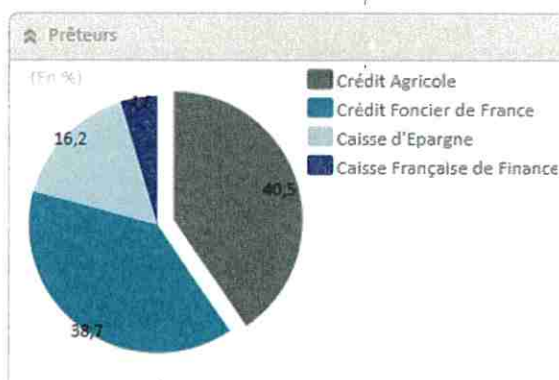
Au 1^{er} janvier 2026, l'encours du budget assainissement présente les caractéristiques suivantes :

	01/01/2025	01/01/2026	Variation
Encours	1 316 087,63	1 177 082,88	↘ - 139 004,75
Nbre d'emprunts	8	8	→ 0
Durée résiduelle	9 ans 2 mois	8 ans 4 mois	↘ - 10 mois
Vie moy. Résiduelle	5 ans 3 mois	4 ans 9 mois	↘ - 6 mois
Taux moyen annuel	3,63%	3,66%	↗ +0,03%
Taux act. Résiduel	3,65%	3,66%	↗ +0,01%
Marge moyenne	0,58%	0,59%	↗ +0,01%

La dette du budget assainissement recule de 139 000€ en 2026, pour atteindre 1 180 000€ de capital restant dû.

Les indicateurs financiers restent stables sur l'exercice, en l'absence de tout nouvel emprunt. Les indicateurs de durée (durée résiduelle et vie moyenne résiduelle) reculent mécaniquement du fait de l'amortissement des emprunts.

Répartition des emprunts/banques



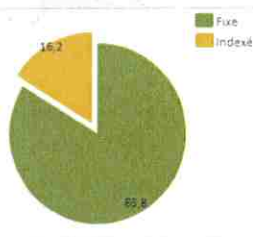
Prêteur	Situation au 01/01/2025		01/01/2026		
	Encours	%	Encours	%	
Crédit Agricole	533 201,69	40,51%	476 308,12	40,47%	↘
Crédit Foncier de France	493 224,84	37,48%	455 907,02	38,73%	↘
Caisse d'Epargne	225 189,66	17,11%	190 147,28	16,15%	↘
CAFFIL	64 471,44	4,90%	54 720,46	4,65%	↘
Total	1 316 087,63	100,00%	1 177 082,88	100,00%	

L'essentiel du budget assainissement est réalisé auprès d'établissements mutualistes, le Crédit Agricole détenant 40% de l'encours. Le Groupe BPCE représente 55% de la dette, dont 39% auprès du Crédit Foncier. La part de la CAFFIL est négligeable (moins de 5%).

Sans nouvel emprunt, la répartition par prêteur restera donc stable en 2026.

Répartition par taux

Structure par type de taux



Indice	Situation au 01/01/2025		01/01/2026		
	Montant	%	Montant	%	
Fixe	1 084 618,30	82,41%	986 935,60	83,85%	↘
Indexé	231 469,33	17,59%	190 147,28	16,15%	↘
Total	1 316 087,63	100,00%	1 177 082,88	100,00%	



Rang	Situation au 01/01/2025			01/01/2026		
	Encours	%	Encours	%		
A1	1 316 087,63	100,00%	1 177 082,88	100,00%	→	
Total	1 316 087,63	100,00%	1 177 082,88	100,00%		

Situation assez courante sur un budget dont les recettes sont contraintes, l'encours du budget assainissement est majoritairement sécurisé, avec 84% de taux fixes.

Les quelques emprunts à taux indexé (16%) ne présentent pas de risque.

⇒ Les charges financières du budget assainissement sont maîtrisées et ne présentent aucun risque de dérapage.

Charge budgétaire 2026 prévisionnelle

2026	Amortissement	Intérêts	Total
Janvier	0,00	0,00	0,00
Février	6 301,53	5 321,73	11 623,26
Mars	13 860,10	2 291,34	16 151,44
Avril	0,00	0,00	0,00
Mai	0,00	0,00	0,00
Juin	0,00	0,00	0,00
Juillet	38 665,00	16 458,24	55 123,24
Août	0,00	0,00	0,00
Septembre	15 012,66	770,89	15 783,55
Octobre	0,00	0,00	0,00
Novembre	0,00	0,00	0,00
Décembre	64 177,29	18 253,69	82 430,98
Total	138 016,58	43 095,89	181 112,47
Variation // 2025	-988,17	-4 736,07	-5 724,24

L'ensemble des échéances 2026 du budget assainissement est déjà connu.

VII) Constatation des soldes de clôture du Budget Annexe RESIDENCE DAUDET

Compte Administratif prévisionnel 2025 simplifié

Ces chiffres sont indiqués sous réserve d'une parfaite concordance des chiffres à venir du service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine.

En €	Données prévisionnelles par section	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes réelles de l'exercice	311 453.55 €	2 827.85 €
- Dépenses réelles de l'exercice	501 292.44€	897.72 €
Résultat de l'exercice	- 186 465.74€	1 903.18 €
+/- Résultats 2024 Reportés	3 373.15 €	99 093.74€
Résultat de clôture par section	- 186 465.74€	101 023.87
Résultat global de clôture	-	85 441.47€

Les soldes de clôture seront intégrés dans le Budget principal prévisionnel 2026 de la commune comme suit :

- Déficit de fonctionnement pour un montant de 186 465.74€
- Excédent d'investissement pour un montant de 101 023.87€

Reçu en Préfecture le : 15/04/2026
Affiché le :
Notifié le :
Exécutoire le :

